

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Niveau de classification / protection** | | | | | |
| **MD** | **MA** | **MS** | **DR** | **SF** | **NP** |
|  |  |  |  |  | x |

DIRECTION DES OPERATIONS DU MAINTIEN

EN CONDITION OPERATIONNELLE

ET DU NUMERIQUE

**S2A/PROD/DA-SE/site d’Istres**

|  |
| --- |
| **Marché n° 2024830135** |
| **N° D’ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS : voir courriel de notification via PLACE** |
| **N° SERVICE EXÉCUTANT:** D0456IR040 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Date de notification :**  **Date de l’accusé de réception électronique du marché via le profil acheteur PLACE** |  | Passé en application des dispositions des articles L2323-1, R2323-1 et R2323-4 du Code de la Commande Publique.  N° de la nomenclature CPV conformément au règlement CE n°213/2008 : 34711200-B  **Date de lancement de la procédure :** semaine 15  **Objet du marché :** Location d’un hélicoptère de type ROBINSON R44 II et prestations associées au profit de l’EPNER  **Montant total maximum annuel du marché** : rédaction réservée à l’administration euros HT soit rédaction réservée à l’administration euros TTC |

Entre la personne publique, agissant au nom et pour le compte de l’État, d'une part,

et la société : à compléter par le soumissionnaire

Forme : à compléter par le soumissionnaire

Siège social : à compléter par le soumissionnaire

N° SIRET : à compléter par le soumissionnaire

Représentée par : à compléter par le soumissionnaire

Agissant en qualité de : à compléter par le soumissionnaire

Dénommée ci-après "le Titulaire", dans les clauses qui vont suivre, d'autre part.

**Renseignements Titulaire :**

Le Titulaire déclare être une PME :  oui  non

Le Titulaire, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché et après avoir apprécié la nature et l’importance des prestations à réaliser, s’engage envers la personne publique, qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

**SOMMAIRE**

[ARTICLE LIMINAIRE 4](#_Toc194646356)

[ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS RÉGISSANT LE MARCHÉ 4](#_Toc194646357)

[1.1. ACTE D’ENGAGEMENT 4](#_Toc194646358)

[1.2. ANNEXE DE PRIX 4](#_Toc194646359)

[1.3. ANNEXE PARTICULIÈRE 4](#_Toc194646360)

[1.4. CCTP 4](#_Toc194646361)

[1.5. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES COMMUNES « ARMEMENT » 4](#_Toc194646362)

[2.1 OBJET DU MARCHÉ 4](#_Toc194646363)

[2.2 PRIX 4](#_Toc194646364)

[2.3 MONTANT 4](#_Toc194646365)

[ARTICLE 3 : CARACTÈRE DES PRIX 5](#_Toc194646366)

[3.1 CONTENU DES PRIX 5](#_Toc194646367)

[3.2 DATE D’ÉTABLISSEMENT DES PRIX 5](#_Toc194646368)

[3.3 TYPE ET FORME DE PRIX 5](#_Toc194646369)

[3.4 RÉVISION DES PRIX 5](#_Toc194646370)

[ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT 6](#_Toc194646371)

[4.1 GÉNÉRALITÉS 6](#_Toc194646372)

[4.2 APPLICATION DE LA TVA 6](#_Toc194646373)

[4.3 AVANCE 6](#_Toc194646374)

[4.4 ACOMPTES 6](#_Toc194646375)

[4.5 SOLDE 6](#_Toc194646376)

[4.6 DÉLAI DE PAIEMENT 6](#_Toc194646377)

[ARTICLE 5 : dÉlais – DURÉE DU MARCHÉ 7](#_Toc194646378)

[5.1 DATE DE DÉBUT D’EXÉCUTION DU MARCHÉ 7](#_Toc194646379)

[5.2 CONTENU DES DÉLAIS 7](#_Toc194646380)

[5.3 DURÉE DE VALIDITE MARCHÉ 7](#_Toc194646381)

[5.4 PÉRIODE ANNUELLE DES PRESTATIONS 7](#_Toc194646382)

[5.5 LIVRAISON DES DOCUMENTS 7](#_Toc194646383)

[ARTICLE 6 : CONDITIONS D’EXÉCUTION 8](#_Toc194646384)

[6.1 RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE 8](#_Toc194646385)

[6.2 LIEUX D’EXÉCUTION 8](#_Toc194646386)

[6.3 OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION, DÉCISION À L’ISSUE DES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET RÉCEPTION 8](#_Toc194646387)

[**6.3.1 Opérations de vérification** 8](#_Toc194646388)

[**6.3.2 Autorité chargée de la décision de réception et délai de notification de la décision** 8](#_Toc194646389)

[**6.3.3 Date d’effet de la réception** 8](#_Toc194646390)

[6.4 CLAUSE DE RÉEXAMEN RELATIVE AUX SITUATIONS DE CRISE 9](#_Toc194646391)

[ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES 9](#_Toc194646392)

[7.1 ASSURANCES 9](#_Toc194646393)

[7.2 RESPONSABILITÉ – RÉPARATION DES DOMMAGES ÉVENTUELS 9](#_Toc194646394)

[7.3 E-ATTESTATIONS 10](#_Toc194646395)

[ARTICLE 8 : Clauses administratives diverses 10](#_Toc194646396)

[8.1 PERSONNES HABILITÉES 10](#_Toc194646397)

[8.2 RÉSILIATION 10](#_Toc194646398)

[8.3 NANTISSEMENT 10](#_Toc194646399)

[8.4 PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL 10](#_Toc194646400)

[8.5 TRIBUNAUX COMPÉTENTS 11](#_Toc194646401)

[8.6 CORRESPONDANCE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ 11](#_Toc194646402)

[**8.6.1** **Adresse(s) de correspondance du Titulaire** 11](#_Toc194646403)

[***8.6.2*** ***Notification dématérialisée de la personne publique à destination du Titulaire*** 11](#_Toc194646404)

[***8.6.3 Notification du Titulaire à destination de la personne publique*** 11](#_Toc194646405)

[**8.6.4 Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution** 12](#_Toc194646406)

[8.7 ENTITÉ LIQUIDATRICE, ORDONNATEUR, COMPTABLE ASSIGNATAIRE ET CONDITIONS D’ENVOI DES FACTURES 12](#_Toc194646407)

[**8.7.1 Entité liquidatrice** 12](#_Toc194646408)

[**8.7.2 Ordonnateur** 12](#_Toc194646409)

[**8.7.3 Comptable assignataire** 12](#_Toc194646410)

[**8.7.4 Conditions de transmission des factures** 12](#_Toc194646411)

[**8.7.5 Ensemble des éléments de rédaction des factures, nécessaires à la liquidation** 13](#_Toc194646412)

[8.8 PILOTAGE DU SUIVI DE L’EXÉCUTION DU MARCHÉ 13](#_Toc194646413)

[8.9 AVENANT 13](#_Toc194646414)

[8.10 LISTE DES DÉROGATIONS AU CAC ARMEMENT 14](#_Toc194646415)

[8.11 CYBER SECURITE 14](#_Toc194646416)

[ANNEXE 1 - PRIX 16](#_Toc194646417)

[ANNEXE 2 17](#_Toc194646418)

# ARTICLE LIMINAIRE

Le Code de la Commande Publique est désigné « CCP » dans les stipulations du présent marché.

# ARTICLE 1 : DOCUMENTS CONTRACTUELS RÉGISSANT LE MARCHÉ

Le présent marché est régi par les documents ci-après, cités par ordre de priorité décroissante :

## ACTE D’ENGAGEMENT

Le présent document valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP), hors son annexe.

## ANNEXE DE PRIX

L’annexe 1 : « Prix ».

## ANNEXE PARTICULIÈRE

L’annexe 2 : « Relevé d’Identité Bancaire »

## CCTP

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)[[1]](#footnote-1) de référence EPNER 2025-36/ARM/DIE/DGA/EV/EPNER du 10/03/2025 version 1.0 qui contient les exigences techniques de la personne publique.

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES COMMUNES « ARMEMENT »

Le CAC Armement² : Décision n° 01D22010532/ARM/DGA/DO relative au cahier des clauses administratives communes « armement », version 3, du 14 janvier 2022. BOC n°38 du 20 mai 2022, texte 1.

Les éventuelles dérogations au CAC Armement sont listées à l’article 8.10 du présent CCAP.

A défaut, les stipulations du CAC Armement s’appliquent.

**ARTICLE 2 : OBJET – MONTANT – PRIX - PRESTATIONS**

## 2.1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la location d’un hélicoptère de type ROBINSON R44 Raven II et prestations associées au profit de l’Ecole du Personnel Navigant d’Essais et de Réception (EPNER).

## PRIX

Le Titulaire s’engage à réaliser les prestations liées au marché, aux conditions de prix fixées en annexe 1 *infra*.

Le détail des prestations à réaliser figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) mentionné à l’article 1 *supra*.

## MONTANT

Le montant total maximum annuel du marché s’élève à :

* Montant HT  : rédaction réservée à l’administration euros
* TVA (20 %)  : rédaction réservée à l’administration euros
* Montant TTC  : rédaction réservée à l’administration euros

Ce montant maximum annuel est calculé sur la base des quantités maximales annuelles des prestations définies en annexe 1 *infra*.

**Si la totalité des prestations ne peut être effectuée, le prix est calculé au prorata des prestations réellement effectuées.**

Le montant de la taxe est de 20 (vingt) % à la date de notification du marché. Ce montant est donné à titre indicatif et le règlement en est effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

# ARTICLE 3 : CARACTÈRE DES PRIX

## CONTENU DES PRIX

Les prix définis en annexe 1 *infra* comprennent tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations décrites au CCTP mentionné à l'article 1 *supra*, et notamment :

- les frais de déplacement des intervenants du Titulaire,

- l’assurance,

- la documentation.

Aucun frais supplémentaire n’est pris en compte.

## DATE D’ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les prix initiaux figurant en annexe 1 *infra* sont établis à la date dite "date d'établissement des prix", soit le mois de remise de l’offre finale : **réservé à l’administration** XXX 2025.

## TYPE ET FORME DE PRIX

Les prix des prestations figurant en annexe 1 *infra* sont unitaires et définitifs.

Ils sont révisables selon les stipulations figurant à l’article 3.4 *infra*, en fonction d’une formule paramétrique représentative de l’évolution du coût de la prestation.

Le mois d’établissement des prix est donné à l’article 3.2 *supra*.

Les prix s’entendent hors taxes et sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur à la date du fait générateur.

## RÉVISION DES PRIX

En cas de changement, par l’INSEE de la dénomination et/ou de la base de calcul d’un indice avec un coefficient de raccordement associé, ce changement s’applique automatiquement et sans formalités.

En cas de suppression par l’INSEE d’un indice et de son remplacement par un indice unique, avec un coefficient de raccordement associé, ce remplacement est notifié au Titulaire, par la personne publique, par ordre de service. Le Titulaire dispose d’un délai de 30 jours pour formuler par écrit son éventuel désaccord. Passé ce délai, l’absence de réponse de celui-ci vaut acceptation du nouvel indice. En cas de désaccord exprimé dans le délai ci-dessus, les parties doivent trouver un accord par avenant.

Les prix peuvent évoluer, en fonction du contexte économique, dans les conditions suivantes.

Les prix ne subissent aucune variation pendant la première année de validité du marché.

Ils peuvent ensuite être révisés annuellement, à la date anniversaire de notification du marché, selon la formule suivante :

P1 = P0 (0,125 + 0,50 SwIME1/SwIME0 +0,375 PsdL1/PsdL0)

dans laquelle :

* P1 = prix révisé
* P0 = prix en vigueur à la date d’établissement des prix du marché tel que précisé à l’article 3.2 *supra*.
* SwIME= valeur de l’indice mensuel du Coût Horaire du Travail révisé - Tous Salariés - dans l'Industrie mécanique et électrique – identifiant 001565183
* PsdL = valeur de l’indice des produits et services divers

Valeur initiale des indices « 0 » lue à la date d’établissement des prix.

Valeur finale des indices « 1 » lue 3 mois avant la date anniversaire de notification du marché.

L’indice Sw-IME est lu sur le site internet de l’INSEE (www.insee.fr).

L’indice PsdL est publié mensuellement sur le portail de l’armement :

« armement.défense.gouv.fr ».

Clause de réexamen relative aux conditions de variation des prix :

Lorsque des circonstances imprévues qui ne relèvent pas de l’imprévision impactent la représentativité de la ou des formules de révision, celles-ci peuvent être modifiées d’un commun accord entre les parties au travers d’un avenant.

Ces modifications peuvent notamment porter sur :

- La pondération de la partie fixe, à titre exceptionnel ;

- Le remplacement d’un indice peu représentatif par un indice qui le serait davantage ;

- L’introduction d’un indice devenu nécessaire ;

- L’ajustement des pondérations entre indices qui n’étaient pas, au moment de l’établissement de la formule de révision initiale, représentatives de la structure des coûts ;

- La prise en compte d’un changement des conditions de réalisation de la prestation (changement de matériau, de procédé industriel, etc.).

Les nouvelles formules de révision sont élaborées avec des pondérations représentatives des conditions économiques du prix initial à réviser.

Le Titulaire s’engage à laisser à la personne publique toute latitude pour procéder à des constatations contradictoires et à lui communiquer les éléments nécessaires à la détermination des nouvelles conditions d’exécution.

# ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

## GÉNÉRALITÉS

Les paiements dus au Titulaire au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

Le Titulaire doit indiquer le numéro d’engagement juridique (EJ) CHORUS du marché et le numéro du service exécutant en plus du numéro de marché comme référence lors de l’établissement de ses demandes de paiement.

*Nota : le numéro de SIRET de l’Etat à renseigner dans CHORUS par les cotraitants dans le cadre du dépôt des factures est 110 002 011 00044.*

## APPLICATION DE LA TVA

Les prestations exécutées au titre du présent marché sont assujetties à la taxe à la valeur ajoutée au taux normal en vigueur lors du fait générateur. Ce taux est de 20 (vingt) % à la date de lancement de la procédure.

## AVANCE

Sans objet

## ACOMPTES

Sans objet.

## SOLDE

Les prestations effectuées constituent un lot de livraison et un lot de liquidation financière.

Le solde de chaque lot de liquidation financière est payé sur la base des prestations réellement effectuées et après réception de l’ensemble des prestations correspondantes.

Les demandes de paiement de solde sont transmises par le Titulaire en un exemplaire à la personne publique, selon les stipulations relatives à la transmission des factures, mentionnées en article 8.7 *infra*.

## DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 (trente) jours maximum. Il peut faire l’objet d’une seule suspension par l’ordonnateur, notifiée au Titulaire.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique verse au Titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixé par le CCP.

* **Pour le solde**:
* Sous réserve des stipulations de l’article 4.5 *supra*, à compter de la plus tardive des deux dates entre la date de réception des fournitures et prestations (cf. art 6.3.3 *infra*) et la date de réception par la personne publique, selon les stipulations relatives à la transmission des factures mentionnées à l’article 8.7 *infra*, de la facture du Titulaire.
* **Pour la révision des prix**, les dispositions suivantes s’appliquent :

En cas de révision de prix au moment du solde :

Le point de départ du délai de paiement est la date de réception par la personne publique, selon les stipulations relatives à la transmission des factures, mentionnée à l’article 8.7 *infra,* de la facture de révision de prix, si cette facture est reçue après la facture du principal. Dans le cas contraire, le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la facture du principal, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Si l’entité liquidatrice procède à un règlement provisoire sur la base des derniers indices connus, elle dispose de 3 (trois) mois à compter de la date de publication des indices pour effectuer le paiement sur la base finale des indices. Si le paiement n’est pas réalisé dans ce délai, des intérêts moratoires commencent à courir à l’expiration du délai de 3 (trois) mois.

# ARTICLE 5 : dÉlais – DURÉE DU MARCHÉ

## DATE DE DÉBUT D’EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à compter du 1er septembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

## CONTENU DES DÉLAIS

Les durées prévues au marché s'entendent périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation n’est effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du Titulaire.

## DURÉE DE VALIDITE MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période d’un an à compter du 1er septembre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du marché puisse excéder cinq ans.

La personne publique se réserve la possibilité de dénoncer le marché à l’expiration de chaque période de validité avec un préavis de 15 (quinze) jours avant la fin de la période en cours.

## PÉRIODE ANNUELLE DES PRESTATIONS

Les périodes préférentielles de location de l’hélicoptère se situent sur une période de deux semaines entre novembre et mai de chaque année scolaire (exigence T9 du CCTP).

Les dates précises de mise à disposition de l’aéronef et des séances de formation des mécaniciens et instructeurs de DGA Essais en Vol sont convenues directement entre la personne publique et le Titulaire.

La confirmation du besoin annuel (dates et quantités) est diffusée par courriel au Titulaire :

* 2 (deux) mois avant le début de la prestation pour la mise à disposition de l’aéronef ;
* 2 (deux) mois avant le début de la prestation pour les séances de formation.

## LIVRAISON DES DOCUMENTS

Les documents à fournir par le Titulaire au titre du marché sont listés aux § 2.9 et 3.1 du CCTP et sont livrés en 1 (un) exemplaire aux correspondants désignés au paragraphe 8.8 *infra*. La check-list, le manuel de vol et les documents de gestion de la configuration de l’hélicoptère doivent être remis au pilote avant le début des prestations. Le certificat des prestations exécutées doit être livré à l’issue des prestations.

La lettre ou le bordereau d’envoi au service des documents qui conditionnent l’ouverture des droits à paiement porte la mention « pièce justificative de paiement ».

# ARTICLE 6 : CONDITIONS D’EXÉCUTION

## RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

Le Titulaire a la responsabilité de réaliser les prestations conformément aux clauses du présent marché, mentionnées à l’article 1 *supra*. Les prestations doivent satisfaire aux exigences du CCTP mentionné à l’article 1 *supra*.

Il a obligation de résultat pour satisfaire le besoin exprimé, avec les moyens qu’il a choisis et doit donner une visibilité satisfaisante sur le processus qu’il met en œuvre.

Le Titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens lui permettant de garantir la qualité des prestations et des documents mis à disposition ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et d’en apporter la preuve.

Le Titulaire s’engage à assurer la disponibilité de l’aéronef pour réaliser l’ensemble des prestations du marché.

En cas d’empêchement momentané de la réalisation des prestations qu’elle qu’en soit la cause, l’EPNER et le Titulaire définissent ensemble les actions à entreprendre pour terminer la session des vols sans qu’il n’en résulte aucune modification du montant du marché.

En cas d’empêchement définitif de la réalisation des prestations qu’elle qu’en soit la cause, il n’y a aucun frais à payer pour les deux parties et seuls les vols réellement effectués sont facturés par le Titulaire.

## LIEUX D’EXÉCUTION

Les prestations sont réalisées :

* Sur le site d’Istres de DGA Essais en Vol pour la mise à disposition de l’aéronef sans équipage (coque nue) ;
* Sur le site du Titulaire, ou sur le site d’Istres si le convoyage effectué par le Titulaire, pour la formation des mécaniciens de mise en œuvre de DGA Essais en Vol ;
* Sur le site du Titulaire pour la formation et la délivrance de Qualification de Type (QT) sur R44 II (avec governor) pour les pilotes instructeurs de DGA Essais en Vol ;
* Sur le site du Titulaire pour les renouvellements et prorogations de QT des pilotes instructeurs de DGA Essais en Vol ;
* Sur le site du Titulaire la remise à niveau des mécaniciens de mise en œuvre (personnels étatiques de DGA Essais en Vol ;
* Sur le site de DGA Essais en Vol pour la maintenance et les dépannages.

Les convoyages s’effectuent entre le site du titulaire et le site d’Istres de DGA Essais en Vol.

## OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION, DÉCISION À L’ISSUE DES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET RÉCEPTION

### **6.3.1 Opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont de la responsabilité du directeur de DGA Essais en Vol ou ses représentants habilités et sont effectuées à destination dans les conditions prévues à l’article 29.1 du CAC Armement.

### **6.3.2 Autorité chargée de la décision de réception et délai de notification de la décision**

Conformément aux stipulations de l’article 31 du CAC Armement, le directeur de DGA Essais en Vol ou ses représentants habilités, prononce la décision et dispose d’un délai de 30 (trente) jours à compter de la présentation aux opérations de vérification de chaque lot de liquidation, pour notifier sa décision.

### **6.3.3 Date d’effet de la réception**

La date de prise d’effet de la réception est précisée dans la décision de réception et ne peut être postérieure à la date d’expiration du délai imparti pour prononcer et notifier la décision de réception des prestations correspondantes.

Si la personne publique ne notifie pas sa décision dans les délais prévus à l’article 6.3.2 *supra*, les prestations sont considérées comme réceptionnées avec effet à l’expiration du délai imparti aux opérations de vérification.

## CLAUSE DE RÉEXAMEN RELATIVE AUX SITUATIONS DE CRISE

En cas de crise au sens de l’article R2322-3 du CCP ou de crise prévisible, les parties peuvent convenir par avenant de modifier les conditions d’exécution du marché.

Ces modifications peuvent concerner notamment : les conditions d’affermissement des éventuelles tranches optionnelles, l’anticipation des livraisons prévues au marché ou leur fractionnement, l’organisation des vérifications techniques préalables à la réception, ainsi que les conditions de paiement associées à la réalisation des prestations. Ces modifications ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du marché.

Le Titulaire s’engage à laisser à la personne publique toute latitude pour procéder à des constatations contradictoires, et à lui communiquer les éléments nécessaires à la détermination des nouvelles conditions d’exécution.

# ARTICLE 7 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

## 7.1 ASSURANCES

Le Titulaire dégage la personne publique de toute responsabilité consécutive aux dommages subis par les personnels sous sa responsabilité et ses matériels du fait de toute cause ayant ou non un lien avec l’exécution des prestations.

Le Titulaire garantit également la personne publique contre tous les recours pour tous les dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens, que ces derniers soient placés sous l’autorité de la personne publique, ou sous l’autorité du Titulaire, ou encore que ces personnes soient des tiers.

Le Titulaire se garantit des risques ci-dessus énumérés et tout autre risque, de quelque nature qu’ils soient, pouvant résulter directement ou indirectement de l’exécution de ses prestations, en contractant une police d’assurance adaptée à l’exécution de ses prestations (montants garantis suffisants, 20 000 000 M€ pour les dommages corporels). Cette police d’assurance comprend également la garantie des biens et des personnes, notamment la prise en charge des éventuels soins médicalisés, hospitalisation et évacuation sanitaire des personnes sous la responsabilité du Titulaire.

Le Titulaire s’assure contre tous les risques de perte ou dommages, qu’elle qu’en soit la nature, de moyens et des équipements, appareils, instruments, outillages qu’il utilise, notamment fournis par le Titulaire, pendant l’exécution du présent marché.

Le Titulaire livre une attestation annuelle de ladite police d’assurance pour chaque période de validité du marché, attestation mentionnant l’étendue de la couverture et les montants garantis. Cette attestation est produite dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de :

- De la date de notification du marché pour la première période de validité du marché ;

- De la date anniversaire de notification du marché pour chaque période reconduite.

Cette attestation est à envoyer aux correspondants désignés à l’article 8.8 *infra.*

## 7.2 RESPONSABILITÉ – RÉPARATION DES DOMMAGES ÉVENTUELS

Les dommages de toute nature causés au personnel de la personne publique ou du Titulaire participant à l’exécution du marché restent à la charge respective des cocontractants, même si la responsabilité en incombe à l’autre partie, sauf faute lourde de celle-ci. Ces stipulations sont limitées au rapport entre les deux cocontractants et, en particulier, ne portent pas atteinte aux droits et actions dont pourraient se prévaloir les victimes des accidents et les organismes de sécurité sociale.

Le Titulaire assume tous les risques de pertes ou dommages au sol ou en vol, qu’elle qu’en soit la nature, des aéronefs et autres équipements, appareils, instruments fournis par le Titulaire pendant l’exécution du présent marché, sauf le cas de faute lourde d’un stagiaire de l’EPNER dûment autorisé, à charge pour le Titulaire d’en faire la preuve.

Le Titulaire est responsable des dommages corporels et matériels causés aux tiers résultant de l’utilisation des aéronefs. A cet effet, le Titulaire s’engage à indemniser DGA Essais en Vol dans le cas où la responsabilité de ce dernier serait recherchée et des recours seraient intentés contre le gouvernement français pour des dommages matériels ou corporels résultant de l’utilisation des aéronefs. Le Titulaire déclare renoncer à engager contre le gouvernement français des recours tels que mentionnés ci-dessus. Cette garantie ne s’exerce toutefois pas lorsque les dommages matériels ou corporels sont attribuables à une faute de DGA Essais en Vol, de ses agents ou des stagiaires de l’EPNER, à charge pour le Titulaire d’en faire la preuve.

Il est formellement convenu que le cas échéant, la franchise prévue par la police d’assurance est supportée par le titulaire, sauf faute lourde de DGA essais en vol, de ses agents ou des stagiaires de l'EPNER, à charge pour le Titulaire d'en faire la preuve.

En cas de dommages dus à une faute lourde prouvée de DGA Essais en Vol, de ses agents ou des stagiaires de l’EPNER, la personne publique prend en charge la franchise d’assurance à hauteur de 50 %, calculée sur les montants applicables à chaque type de franchise selon le tableau des garanties prévues dans la police d’assurance du Titulaire :

Tableau des montants des franchises :

***Rédaction réservée à l’administration***

Le paiement de la participation de la personne publique à la franchise d’assurance est effectué sur présentation de facture par le Titulaire et sur justificatifs de l’assurance (déclaration de l’assureur indiquant le type et le montant des réparations réalisées au titre du dommage concerné, ainsi que le montant de la franchise applicable), et après acceptation par la personne publique.

## 7.3 E-ATTESTATIONS

Le Titulaire met à disposition de la personne publique suivant la périodicité prévue par la règlementation, les documents visés aux articles 4.3.2 et 4.4 al. 4 du CAC Armement sur la plateforme d’accès gratuit E-attestations, disponible à l’adresse suivante : <https://365.e-attestations.com/>.

Le Titulaire est responsable de la conformité des seuls documents visés au paragraphe ci-dessus qu’il dépose lui-même sur la plateforme E-attestations précitée.

Le dépôt des documents sur cette plate-forme leur donne une date certaine et opposable à la personne publique.

Si le Titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées à l’alinéa 1er du présent article, il s’expose à l’application des mesures prévues à l’article 37 du CAC Armement.

# ARTICLE 8 : Clauses administratives diverses

## 8.1 PERSONNES HABILITÉES

La personne publique est habilitée à émettre toute décision au titre du présent marché en matière :

* De demandes de sursis de livraison émises en application de l’article 26 du CAC Armement,
* De demandes de prolongation de délai émises en application de l’article 26 du CAC Armement.

## 8.2 RÉSILIATION

Le marché peut faire l’objet d’une (ou plusieurs) résiliation(s) partielle(s), en application de l’article 36 du CAC Armement.

## NANTISSEMENT

Il est délivré au Titulaire, à sa demande, une copie de l’original du marché revêtue de la mention signée par la personne publique au nom de l’État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance.

## PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel désigne le Règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dénommé ci-après « RGPD »), et toute réglementation relative aux traitements de données personnelles applicable pendant la durée du marché, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, désignés ci-après « réglementation applicable ».

L’ensemble des termes suivants sont définis à l’article 4 du RGPD:

* Constitue un « responsable du traitement » : *« la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d’autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. » ;*
* Constitue un « sous-traitant » *: « la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. ».*

Au sens du RGPD (article 28), lorsque le « sous-traitant » recrute un autre sous-traitant, ce dernier est un prestataire de second rang comme le sous-traitant au sens de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Est « sous-traitant du sous-traitant » celui qui est recruté par le « sous-traitant » pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques pour le compte du « responsable du traitement ».

**Traitement des données à caractère personnel lorsque chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement »**

Au sens de la disposition ci-dessous, le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l’objet même du marché.

À des fins de gestion administrative du marché, chaque partie est amenée à traiter les données à caractère personnel de l’autre partie. Pour le traitement desdites données qu’elle effectue, chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement » au sens de la réglementation applicable et s’engage à respecter cette dernière.

À cet égard, pour se conformer à l'article 14 du RGPD, chaque partie s’engage à fournir à l’autre partie la mention d’information pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

## TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif sont soumis au tribunal du ressort du siège de l’autorité publique contractante.

## CORRESPONDANCE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

### **Adresse(s) de correspondance du Titulaire**

Sans préjudice des stipulations de l’article 8.6.2 *infra*, toutes correspondances relatives à l’exécution du présent marché adressées au Titulaire le seront aux adresses suivantes :

Adresses électroniques nominatives (et le cas échéant fonctionnelles) (à compléter)

(le cas échéant une adresse postale) (à compléter)

Le Titulaire doit signaler sans délai à la personne publique tout changement dans les adresses électroniques ou l’adresse postale le cas échéant mentionnées supra. Ce changement est pris en compte dès sa notification qui s’effectue dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement par le Titulaire à la personne publique.

* + 1. ***Notification dématérialisée de la personne publique à destination du Titulaire***

Conformément aux stipulations de l’article 2.2 du CAC Armement les écrits et communications prévus pour l’exécution du marché peuvent être remplacés par des supports ou échanges électroniques. Les écrits et communications liés à l’exécution du marché qui doivent être notifiés par la personne publique sont notamment les décisions, les ordres de services et les avenants. Ils sont désignés ci-après "documents".

Lorsqu’ils sont notifiés par la personne publique de manière dématérialisée, ces documents le sont par le biais du profil acheteur. Dans ce cas, le Titulaire est réputé avoir reçu cette notification à la date la moins tardive entre :

* Da date de la première consultation du document qui lui a ainsi été adressé, certifiée par l’accusé de réception délivré par le profil acheteur ;
* A défaut de consultation du document dans un délai de 8 (huit) jours, la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur prolongée d’un délai de 8 (huit) jours ;
* Dans le cas où la transmission du document est soumise à un délai de notification, et que le document a été mis à disposition sur le profil acheteur dans le délai imparti, la date d’expiration du délai imparti. Cela concerne notamment les décisions prises à l’issue des opérations de vérification ainsi que les décisions confirmées, nouvelles ou modifiées en cas d’observations du Titulaire.

***8.6.3 Notification du Titulaire à destination de la personne publique***

Les notifications effectuées par le Titulaire à destination de la personne publique s’effectuent dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement.

### **8.6.4 Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution**

En cas de changement de la domiciliation bancaire, le Titulaire transmet par écrit sa demande de prise en compte de sa nouvelle domiciliation bancaire assortie du relevé d’identité bancaire (RIB) et du numéro de marché concerné à l’ordonnateur secondaire en charge du marché selon les conditions définies au paragraphe 8.6.3 supra.

## ENTITÉ LIQUIDATRICE, ORDONNATEUR, COMPTABLE ASSIGNATAIRE ET CONDITIONS D’ENVOI DES FACTURES

### **8.7.1 Entité liquidatrice**

L’entité liquidatrice chargée de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

la sous-direction de l’exécution financière  
du service de l’exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités

**DGA/DPAP/SEREBC/SDE**

**16 bis avenue Prieur de la Côte d’Or**

**CS 40300**

**94114 Arcueil Cedex**

Le chef de cette entité est également chargé de fournir les documents prévus par l’article R.2391-28 du CCP au Titulaire, ainsi qu’au bénéficiaire de cession ou de nantissement de créance résultant du marché.

### **8.7.2 Ordonnateur**

L’ordonnateur secondaire chargé de l’exécution financière est le directeur du service de l’exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités (SEREBC).

### **8.7.3 Comptable assignataire**

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

L'agent comptable des services industriels de l'armement (ACSIA)

11, rue du Rempart

Le Vendôme III

93196-NOISY-LE-GRAND Cedex

### **8.7.4 Conditions de transmission des factures**

Le Titulaire doit envoyer exclusivement ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Les factures sous forme dématérialisée doivent être émises conformément au décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 et à l’arrêté du 9 décembre 2016 relatifs au développement de la facturation électronique.

Le Titulaire ou le sous-traitant à paiement direct, dispose de trois procédures :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d’information de l’émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.
2. Un mode « portail » nécessitant de l’émetteur, soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l’adresse suivante: <https://chorus-pro.gouv.fr>, soit directement l’envoi de sa facture sur ce même portail internet.
3. Un mode « service » nécessitant de la part de l’émetteur l’implémentation dans son système d’information de l’appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes «flux », «portail » et «service» sont disponibles à l’adresse internet suivante: <https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

### **8.7.5 Ensemble des éléments de rédaction des factures, nécessaires à la liquidation**

Les mentions ci-dessous, données à titre indicatif, sont nécessaires au traitement des factures :

* Indication du nom de l’opérateur économique (identique à celui figurant au marché notifié) ;
* Indication du numéro de la facture ;
* Indication de la date d’émission de la facture ;
* Indication de l’adresse de facturation, qui est celle indiquée à l’article 8.7 *supra* « Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures » ;
* Indication du numéro du service exécutant : D0456IR040 ;
* Indication du numéro du marché ainsi que de son objet ;
* Indication du numéro d’engagement juridique CHORUS (ce numéro figure dans le courriel de notification sur PLACE) ;
* En cas de solde, indication du fait qu’il s’agit d’une facture pour solde ;
* Indication des quantités, le cas échéant ;
* Indication, le cas échéant, du prix unitaire ;
* Indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA et du montant toutes taxes comprises (TTC) ;
* Indication du montant net à payer ;
* Indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec le RIB fourni dans l’offre ou indication de tout changement de compte bancaire ;
* Indication du numéro SIREN, de l’adresse et des autres informations légales concernant l’opérateur économique.

Le numéro SIRET de l’Etat à renseigner dans CHORUS par le Titulaire dans le cadre du dépôt des factures est 110 002 011 00044.

## PILOTAGE DU SUIVI DE L’EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le pilotage du suivi de l’exécution du marché est assuré par l’EPNER (Ecole du Personnel Navigant d’Essais et Réception) du site d’Istres de DGA Essais en Vol.

Toute communication relative à l’exécution du présent marché doit lui être adressé en destinataire ou en copie, sauf stipulation contraire du présent marché, à l’adresse de correspondance suivante :

DGA Essais en Vol

Site d’Istres DGA/DIE/EV\_IS/EPNER

Route du Camp d’Aviation

13804 Istres

Si la communication concerne un report de délai incluant une demande de prolongation de délai ou une demande de sursis de livraison, une copie doit être également envoyée à la division achats (DA) de DGA EV Istres :

Direction Générale de l’Armement

Service des achats d’armement –

Site d’Istres

13804 ISTRES CEDEX

dga-do-fournisseurs-s2a-se.contact.fct@intradef.gouv.fr

La personne publique signale dans les meilleurs délais tout changement dans les adresses électroniques ou l’adresse postale mentionnées *supra.* Ce changement doit être pris en compte dès sa notification qui s’effectue dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement au Titulaire.

## AVENANT

Le présent marché peut être modifié selon les règles fixées par le CCP.

## LISTE DES DÉROGATIONS AU CAC ARMEMENT

Sans objet.

## CYBER SECURITE

A compter de la notification du marché, le titulaire procède à une analyse de son niveau de maturité cyber par auto-évaluation au regard des 21 exigences du niveau fondamental du référentiel de maturité cyber (Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02\_Référentiel maturité Cyber fondamental).

L’analyse du niveau de maturité cyber est actualisée au plus tard tous les trois (3) ans ou à chaque événement de nature à modifier le contexte dans lequel la précédente analyse du niveau de maturité cyber a été établie, notamment après un changement majeur de l’architecture du système d’information ou un changement d’organisation.

Le titulaire conserve durant toute la durée de l’exécution du marché l’analyse la plus récente ainsi que les pièces justificatives et les tient à la disposition de la personne publique si celle-ci en fait la demande.

Le titulaire s’engage en fonction du résultat de son auto-évaluation au regard du référentiel de maturité cyber à entreprendre une démarche d’amélioration afin d’atteindre le niveau fondamental dudit référentiel.

**ÉTABLI EN UN SEUL ORIGINAL**

Marché n° 2024830135

|  |
| --- |
| **LE TITULAIRE**  ***Signer électroniquement (la signature électronique avancée doit reposer sur un certificat qualifié au sens de l’annexe n°12 du CCP).*** |
| **AUTORITÉ SIGNATAIRE DE MARCHÉ**  ***Document signé électroniquement*** |

**ANNEXE 1 - PRIX**

**QUANTITES ET MONTANTS MAXIMUMS ANNUELS**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Libellé des prestations** | **Quantité maximum annuelle (heures de vol, jours calendaires ou nombre)** | **Prix unitaire en € HT** | **Montant maximum annuel en € HT** | **Montant maximum annuel en € TTC** |
| **Location R44 coque nue (en heures – y compris heures de convoyage réalisées par DGA EV incluses)** | 30 | XX | XX | XX |
| **Séance de prorogation de QT pour pilote instructeur DGA EV (en nombre)** | 3 | XX | XX | XX |
| **Séance de renouvellement de QT pour pilote instructeur DGA EV (en nombre)** | 3 | XX | XX | XX |
| **Séance de formation QT pour pilote instructeur DGA EV (en nombre)** | 1 | XX | XX | XX |
| **Séance de formation des mécaniciens de DGA EV (en nombre)** | 2 | XX | XX | XX |
| **Séance de remise à niveau des mécaniciens de DGA EV (en nombre)** | 3 | XX | XX | XX |
| **Convoyage réalisé par le Titulaire – aller ou retour (en nombre)** | 2 | XX | XX | XX |
| **Maintenance et dépannage (en jours calendaires)** | 2 | XX | XX | XX |
| **Montant total maximum annuel du marché** | | | **XX** | **XX** |

Les prix unitaires mentionnés ci-dessus comprennent tous les frais annexes.

**ANNEXE 2**

**RELEVÉ D’IDENTITÉ BANCAIRE**

**SCANNEZ VOTRE RIB**

1. Document joint.

   ² Documents non joints, mais dont le Titulaire déclare avoir pris connaissance. [↑](#footnote-ref-1)